

ARRETE MUNICIPAL N°5/2017

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PLOBSHEIM

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et spécialement ses articles L2212-2 et L 2213,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,
R 411-25, R 415-6 (1), R 415-7 (2), R 415-10 (3) et R 415-9,
VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
VU l'article R610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux
obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les
contraventions de la 1ere classe,
VU le règlement sanitaire départemental

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sûreté, la salubrité, la continuité et la commodité de passage dans les voies publiques

arrête

- Article 1^{er}**: En cas de chute de neige, tout propriétaire ou locataire principal, d'immeuble bâti ou de terrain nu bordant un trottoir est tenu de dégager les masses de neige devant son immeuble, de manière à créer un passage pour piétons sur une largeur d'un mètre.
La neige devra être mise en tas en prenant soin de ne pas l'empiler sur les hydrants et ne devra en aucun cas être jetée sur la chaussée.
- Article 2** : En cas de verglas ou de sol demeurant glissant après son déneigement, et pour prévenir tout accident, sera épandu sur l'aire de trottoir du sel ou du sable.
L'épandage de sel est interdit sur les terre-pleins, places et trottoirs plantés d'arbre.
- Article 3** : Il est précisé que les situations de l'article 1 s'appliquent aussi bien aux voies dépourvues de trottoirs, le déneigement doit être effectué sur une largeur d'un mètre sur l'aire de la chaussée bordant l'immeuble (bâti ou non bâti) considéré.
- Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes et règlements en vigueur.
- Article 5** : Les services de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Président de l'Eurométropole de Strasbourg
 - Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
 - Monsieur l'Adjudant, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fegersheim
 - Archives
- chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Plobsheim, le 30 janvier 2017



Anne-Catherine WEBER
Maire